

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 3 MAI 2017

L'An Deux Dix Sept, le mercredi trois mai à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, Jean-Pierre JOURDAIN, Gérard EVANGELISTA, Olivier SUSINI, Virginie MAS, Christiane GUICHERD, Catherine GIORGI, Patricia MIQUET, Hervé MASSARDIER.

Excusés : François DENISSIEUX (pouvoir à Jean-Pierre JOURDAIN), Patrick FIORINI (pouvoir à Olivier SUSINI), Didier PIGNARD (pouvoir à Madame GUICHERD), Michelle HUVET (pouvoir à Madame MIQUET).

Objet : Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) pour la piscine intercommunale muroise

Vu la délibération D 13 05 793 en date du 23 octobre 2013,

Conformément à l'article A322-12 et suivant du Code du Sport, un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation et prend place dans l'organisation générale de la sécurité de l'établissement.

Suite à une simulation POSS durant le premier trimestre 2017, il s'est avéré que l'emplacement du Défibrillateur Semi-Automatique (DSA) n'est pas le plus adapté et il est nécessaire de le mettre à équidistance des deux bassins pour permettre une meilleure réactivité des secours.

De même, pour assurer la sécurité des usagers, et éviter des brûlures, il est nécessaire d'indiquer que les mitigeurs situés au-dessus des douches sont réglés et bloqués dans une position permettant d'obtenir une température d'eau proche de 37°C et donc qu'il est formellement interdit aux personnes extérieures au SIM de manipuler les thermostats.

